

RAPPORT N° 95/1-29
au Conseil Municipal

OBJET

**NOUVEAUX LOYERS DES PARCELLES
DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

Pour mémoire, par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 1987 (affaire n° 9) vous avez approuvé le règlement de lotissement de la zone d'activités de Foucherolles, similaire, à celui déjà établi sur l'ensemble des zones existantes sur le territoire communal.

Par arrêté municipal n° 175/94 du 8 février 1994, une modification de ce règlement de lotissement est intervenue autorisant les entreprises qui le souhaitent à réaliser des activités secondaires et/ou complémentaires à leur activité principale artisanale ou de petite industrie.

Aujourd'hui, de même qu'un loyer a été défini pour les activités artisanales ou de petite industrie, il convient également de fixer un tarif de location pour ces activités secondaires et/ou complémentaires à l'activité principale.

En conséquence, je vous demande :

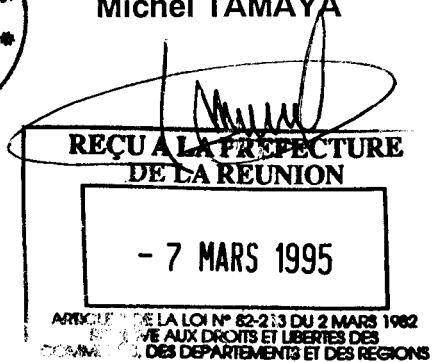
– d'approuver les nouveaux tarifs proposés en annexe applicables sur la zone d'activités de Foucherolles aux entreprises réalisant une (ou des) activité(s) commerciale(s) accessoire(s) et/ou complémentaire(s) à l'activité principale (commerces, activités générant un accueil important du public, aménagement d'espaces d'accueil et/ou de parkings lié à l'activité...). Ce nouveau loyer est applicable aux baux à construction en vigueur ;

– d'autoriser le Maire à intervenir par avenant dans le bail à construction à passer avec les entreprises qui seront concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-29
au Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**NOUVEAUX LOYERS DES PARCELLES
DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 5ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Economie et Finances ;

Sur l'avis Favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

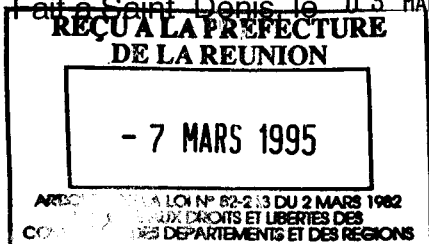
ARTICLE 1 :

Approuve les nouveaux tarifs proposés en annexe applicables sur la zone d'activités de Foucherolles aux entreprises réalisant une (ou des) activité(s) commerciale(s) accessoire(s) et/ou complémentaire(s) à l'activité principale (commerces, activités générant un accueil important du public, aménagement d'espaces d'accueil et/ou de parkings lié à l'activité...). Ce nouveau loyer est applicable aux baux à construction en vigueur ;

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à intervenir par avenant dans le bail à construction à passer avec les entreprises qui seront concernées.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

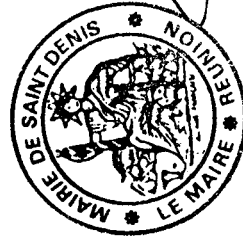
ANNEXE AU RAPPORT N° 95/1 - 29
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

**NOUVEAUX LOYERS DES PARCELLES
DE LA ZONE D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES**

**NOUVEAUX LOYERS APPLICABLES AUX ENTREPRISES
AYANT UNE ACTIVITE COMMERCIALE ACCESSOIRE ET/OU
COMPLEMENTAIRE A LEURS ACTIVITES PRINCIPALES
ET SE SUBSTITUANT AU LOYER INITIAL**

	Z.A. Foucherolles (Activité de Production) artisanat et/ou petite industrie	Z.A. Foucherolles (Activité commerciale < 50 % de la surface bâtie)	Z.A. Foucherolles (Activité commerciale > 50 % de la surface bâtie)
Condition juridique :	bail à construction	Avenant au bail à construction	Avenant au bail à construction
Conditions financières :			
- Versement à la signature	32,22	sans objet	sans objet
- Différé de paiement de la 1ère année	oui	sans objet	sans objet
- Loyer des 15 premières années/m²/mois :			
. loyer 5 premières années	1,90 F/m²/mois	3,80 F/m²/mois	5,70 F/m²/mois
. loyer 5 années suivantes	2,20 F/m²/mois	4,40 F/m²/mois	6,60 F/m²/mois
. loyer 5 dernières années	2,52 F/m²/mois	5,04 F/m²/mois	7,56 F/m²/mois
- Loyer de la dix-septième à la trentième année	loyer de base à la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	loyer de base à la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction	loyer de base à la quinzième année sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu par le Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

